



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 25 février 2014 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur Service de l'urbanisme

Est absente : Madame Sylvie Papillon, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

29-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

26. a) Dépôt en fidéicommiss d'une somme de 250 000 \$ - expertises judiciaires;
 26. b) Projets « Persévérance scolaire 2013-2014 » - autorisation au trésorier;
 26. c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 979, rue des Forges;
 26. d) Nomination d'un maire suppléant;
 26. e) Conseil d'agglomération et autres comités – nomination – remplacement du maire en cas d'absence ou d'incapacité d'agir ;
 26. f) Aménagement de la promenade du Canso;
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2014;
4. *Règlement n° 209-2013 modifiant les dispositions concernant les balcons, terrasses, galeries, perrons, plates-formes et portiques du règlement de zonage n° V-965-89 – adoption du règlement;*
5. *Règlement n° 211-2013 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 de la Ville de L'Ancienne-Lorette et le règlement de zonage n° V-965-89 – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 215-2014 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – implantation de nouvelles signalisations – adoption du règlement;*
7. *Règlement n° 216-2014 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant les postes de directeur général adjoint temporaire – autorisation de dépenser – adoption du règlement;*
8. Acte de servitude Hydro-Québec et Bell Canada – Robko inc. – rue de la Fenière;
9. Modification de la *Politique de gestion contractuelle* – directeur général adjoint temporaire « section administration générale »;
10. Résolution n° 275-13 – correction – plan d'implantation et d'intégration architecturale – 25, rue de la Fenière;
11. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlements municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;

DIRECTION GÉNÉRALE

12. Équité salariale cols blancs – application Ville de L'Ancienne-Lorette;
13. Décret - mois d'avril 2014 – mois de la jonquille;
14. Demande d'autorisation pour circuler dans les rues de L'Ancienne-Lorette – Cyclo-Défi de Québec 2014;
15. Demande d'autorisation pour circuler dans les rues de L'Ancienne-Lorette – Le Tour des Capitales 2014;

BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

16. Engagement de personnel – bibliothèque Marie-Victorin – préposée au prêt 15 heures/semaine – horaire fixe;

LOISIRS

17. Embauche d'un surveillant – Service des loisirs;
18. Personnel aquatique – nomination « Moniteur niveau 1 » – Mariane Guay;
19. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
 - a) Philippe Brisson, à titre d'assistant-sauveteur;
 - b) Noémie Sauvageau, à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;
 - c) François Létourneau, à titre de moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;
 - d) Noémie Harvey, à titre d'assistant-sauveteur;

- e) Ariane Archambault-Chevalier, à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur.

TRAVAUX PUBLICS

20. Engagement d'un mécanicien – Service des travaux publics;
21. Collecte et transport des matières résiduelles et fourniture de bacs roulants – octroi de contrat;
22. Entretien ménager des bâtiments – octroi de contrat;
23. Fourniture d'une camionnette 4 X 2 neuve – cabine simple – octroi de contrat;

TRÉSORERIE

24. Demande carte d'affaires Visa Desjardins;
25. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2014;
26. Varia;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

ADOPTÉE

30-14 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2014 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2014.

ADOPTÉE

31-14 4. RÈGLEMENT N^o 209-2013 MODIFIANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BALCONS, TERRASSES, GALERIES, PERRONS, PLATES-FORMES ET PORTIQUES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 209-2013 modifiant les dispositions concernant les balcons, terrasses, galeries, perrons, plates-formes et portiques du règlement de zonage n^o V-965-89*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 209-2013 modifiant les dispositions concernant les balcons, terrasses, galeries, perrons, plates-formes et portiques du règlement de zonage n° V-965-89.*

ADOPTÉE

32-14 5. RÈGLEMENT N° 211-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° V-1019-91 DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 211-2013 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 de la Ville de L'Ancienne-Lorette et le règlement de zonage n° V-965-89;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 211-2013 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 de la Ville de L'Ancienne-Lorette et le règlement de zonage n° V-965-89.*

ADOPTÉE

33-14 6. RÈGLEMENT N° 215-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – IMPLANTATION DE NOUVELLES SIGNALISATIONS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 215-2014 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – implantation de nouvelles signalisations;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 215-2014 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – implantation de nouvelles signalisations.*

ADOPTÉE

- 34-14 7. RÈGLEMENT N° 216-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 02A-2006 CONCERNANT LES POSTES DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT TEMPORAIRE – AUTORISATION DE DÉPENSER – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 216-2014 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant les postes de directeur général adjoint temporaire – autorisation de dépenser;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 216-2014 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant les postes de directeur général adjoint temporaire – autorisation de dépenser.*

ADOPTÉE

- 35-14 8. ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA – ROBKO INC. – RUE DE LA FENIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a, le 15 octobre 2013, vendu à la compagnie Robko inc. le lot 5 207 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

CONSIDÉRANT que des servitudes doivent être octroyées à Hydro-Québec et Bell Canada pour les services d'utilités publiques dans le dossier de développement domiciliaire de la compagnie Robko inc. (rue la Fenière);

CONSIDÉRANT que la servitude accordée consiste en un droit de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude des lignes de télécommunication et des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires nécessaires ou utiles;

CONSIDÉRANT que l'acte de servitude octroie également un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter, dans et sur l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

CONSIDÉRANT que la servitude octroiera aussi le droit de couper, élaguer, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur l'assiette tous arbres, arbustes, branches et racines de même qu'enlever le roc et déplacer, hors de l'assiette, tous objets et constructions qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation et au remplacement desdites lignes;

CONSIDÉRANT que l'acte accordera également un droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette et, si nécessaire, en bordure de l'assiette pour exercer tous les droits qui seront accordés en vertu de l'acte de servitude qui sera signé;

CONSIDÉRANT que la servitude consentie comportera l'interdiction, pour toute personne, d'ériger quelque construction ou structure que ce soit sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de la servitude, sauf les clôtures d'usage pour séparer les terrains;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des dispositions qui concernent le désistement ou l'abandon total ou partiel de la servitude;

CONSIDÉRANT que le dossier a été soumis au Service des travaux publics et au Service de l'urbanisme pour étude et approbation et que lesdits services recommandent de procéder à l'octroi de la servitude;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise l'établissement de la servitude ci-haut mentionnée sur les parcelles de lot 5 140 484 ptie, 5 140 485 ptie, 5 140 486 ptie, 5 140 487 ptie, 5 140 488 ptie, 5 140 489 ptie, 5 140 490 ptie, 5 140 491 ptie, 5 140 492 ptie, 5 140 492 ptie, 5 140 494 ptie, 5 140 495 ptie, 5 140 496 ptie, 5 140 497 ptie, 5 140 498 ptie, 5 140 499 ptie, 5 207 698 ptie et 5 140 483 ptie.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de l'acte de servitude requis et autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, madame Sylvie Falardeau, et le greffier, M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville L'Ancienne-Lorette, l'acte de servitude ci-haut mentionné de même que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à l'acte.

QUE le tout est sans frais pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

36-14 9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT TEMPORAIRE « SECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique de gestion contractuelle étant donné les changements qui ont été apportés à l'organisation de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire d'ajouter une disposition temporaire au paragraphe a), de l'article 1, de la Politique de gestion contractuelle adoptée le 14 décembre 2010, par la résolution n^o 362-10, en ajoutant un alinéa 2;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cet alinéa fait en sorte que monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », aura désormais le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du directeur général ou en cas de vacance de son poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la Politique de gestion contractuelle adoptée le 14 décembre 2010, par la résolution n° 362-10, est modifiée en ajoutant l'alinéa 2, au paragraphe a), de l'article 1, lequel se libelle comme suit :

« Disposition temporaire : le conseil délègue au directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du directeur général ou en cas de vacance de son poste. »

ADOPTÉE

37-14 10. RÉOLUTION N° 275-13 – CORRECTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 25, RUE DE LA FENIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution n° 275-13, le 26 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette résolution mentionne qu'il s'agit du lot 5 140 495, du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁₆;

CONSIDÉRANT que tous les documents soumis faisaient état du lot ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT qu'en réalité le lot porte le numéro 5 140 497, du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE partout dans la résolution n° 275-13, adoptée le 26 novembre 2013, le nombre 5 140 495 est remplacé par 5 140 497.

ADOPTÉE

38-14 11. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux usagers contrevenant à la réglementation municipale en général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme messieurs Robert Picard, Jonathan Parent et Steven Ratté à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise messieurs Robert Picard, Jonathan Parent et Steven Ratté à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

39-14 12. ÉQUITÉ SALARIALE COLS BLANCS – APPLICATION VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT qu'un exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale pour les employés cols blancs a été effectué;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a jusqu'au 27 avril 2014 pour payer les ajustements découlant dudit exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale pour les employés cols blancs, la loi prévoyant un délai de 90 jours de la fin du deuxième affichage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la révision salariale, rétroactivement au 1^{er} janvier 2011, de la titulaire du poste d'agente de bureau à l'urbanisme où un ajustement salarial doit être fait équivalant à 0,38¢/l'heure, soit 1,65 % et de la titulaire de l'emploi de catégorie secrétaire bibliothèque, l'écart étant de 0,56¢/l'heure, soit 2,57 %;

CONSIDÉRANT que, pour l'avenir, ces majorations feront partie de la rémunération et les employés bénéficieront des autres augmentations de salaires prévues à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la révision salariale, rétroactivement au 1^{er} janvier 2011, de la titulaire du poste d'agente de bureau à l'urbanisme où un ajustement salarial doit être fait équivalant à 0,38¢/l'heure, soit 1,65 % et de la titulaire de l'emploi de catégorie secrétaire bibliothèque, l'écart étant de 0,56¢/l'heure, soit 2,57 %.

QUE le conseil municipal accepte que les majorations fassent désormais partie de la rémunération et que les employés bénéficient des autres augmentations de salaires prévues à la convention collective.

ADOPTÉE

40-14 13. DÉCRET - MOIS D'AVRIL 2014 – MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT que les actions la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d’avril est maintenant le *Mois de la jonquille* et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

CONSIDÉRANT que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

CONSIDÉRANT que soutenir les activités du *Mois de la jonquille*, c’est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes : « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT que l’argent recueilli pendant le *Mois de la jonquille* fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l’information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d’obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accepte de décréter le mois d’avril *Mois de la jonquille*.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

41-14 14. DEMANDE D’AUTORISATION POUR CIRCULER DANS LES RUES DE L’ANCIENNE-LORETTE – CYCLO-DÉFI DE QUÉBEC 2014

CONSIDÉRANT que le Cyclo-Défi de Québec 2014 tiendra, le 17 août 2014, une activité à vélo dans les rues de la Ville de L’Ancienne-Lorette au profit de la Fondation de l’Institut de cardiologie et de pneumologie de Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de permettre la circulation, dans les rues de la Ville, des gens et des bicyclettes qui participeront à cette activité;

CONSIDÉRANT que la randonnée cycliste peut s’effectuer sur trois (3) itinéraires, soit 165 km, 100 km et 50 km;

CONSIDÉRANT que seuls les deux pelotons les plus rapides, soit celui de 165 km à 28 km/h et 100 km à 25 km/h, auront à passer dans notre Ville;

CONSIDÉRANT que les participants seront encadrés par les Sentinelles de la route, escortés par des policiers et circuleront en peloton dans la Ville de Québec et dans la région de Portneuf incluant L’Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise Cyclo-Défi de Québec 2014 et les participants à cette activité à circuler dans les rues de la Ville le 17 août 2014 pendant toute la journée afin de tenir deux (2) randonnées cyclistes soit, 165 km à 28 km/h et 100 km à 25 km/h.

ADOPTÉE

42-14 15. DEMANDE D'AUTORISATION POUR CIRCULER DANS LES RUES DE L'ANCIENNE-LORETTE – LE TOUR DES CAPITALES 2014

CONSIDÉRANT que Le Tour des Capitales 2014 tiendra, du 17 au 21 septembre 2014, une randonnée cycliste dans les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette afin d'amasser des fonds pour des organismes qui sont en soutien aux soldats blessés au combat ainsi qu'à leurs familles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de permettre la circulation, dans les rues de la Ville, des cyclistes et des véhicules d'accompagnement qui participeront à cet événement, lequel consiste à parcourir 560 km, soit la distance entre Québec et Ottawa en cinq jours;

CONSIDÉRANT que la randonnée cycliste passerait sur notre territoire le 17 septembre 2014 à une heure qui sera déterminée selon différents facteurs;

CONSIDÉRANT que l'organisation est composée de 50 cyclistes et 10 bénévoles en support et que 4 véhicules accompagneront le groupe de cyclistes;

CONSIDÉRANT que le groupe sera aussi escorté par la sécurité publique de la Ville de Québec lors de leur passage à L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise Le Tour des Capitales 2 et les participants à cette activité à circuler dans les rues de la Ville le 17 septembre 2014 à une heure qui sera déterminée, selon différents facteurs, afin que le groupe de cyclistes puisse traverser notre territoire.

ADOPTÉE

43-14 16. ENGAGEMENT DE PERSONNEL – BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN – PRÉPOSÉE AU PRÊT 15 HEURES/SEMAINE – HORAIRE FIXE

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement en personnel pour combler le poste de préposée au prêt régulier 15 heures/semaine à horaire fixe;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été effectué, en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés visés;

CONSIDÉRANT que personne n'ayant postulé sur ce poste, celui-ci a été affiché à l'externe;

CONSIDÉRANT que 170 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que 3 personnes ont été convoquées en entrevues;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Ouellet répond adéquatement aux exigences de l'emploi et que cette dernière est recommandée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette affecte madame Sylvie Ouellet au poste de préposée au prêt régulier 15 heures/semaine à horaire fixe, et ce, à compter du 3 mars 2014.

QUE le salaire est celui décrété par la convention collective.

QUE la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

44-14 17. EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le régisseur adjoint des loisirs et que ceux-ci recommandent l'embauche de monsieur Simon Lafrance;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, monsieur Simon Lafrance.

QU'un salaire de 10,24 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

45-14 18. PERSONNEL AQUATIQUE – NOMINATION « MONITEUR NIVEAU 1 » – MARIANE GUAY

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer madame Mariane Guay, qui travaille à l'Aquagym Élise Marcotte, au poste de « Moniteur niveau 1 »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE madame Mariane Guay a le titre de « Moniteur niveau 1 » et qu'elle est autorisée à agir ainsi dans le cadre de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte.

QUE le poste occupé par cette employée est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celle où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le régisseur du Service des loisirs, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

46-14 19.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Philippe Brisson à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Philippe Brisson à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celle où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le régisseur du Service des loisirs, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

47-14 19.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Noémie Sauvageau à titre de moniteur niveaux 1, 2 et de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Noémie Sauvageau à titre de moniteur niveaux 1, 2 et de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celle où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le régisseur du Service des loisirs, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

48-14 19.c) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur François Létourneau à titre de moniteur niveau 2 et de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur François Létourneau à titre de moniteur niveau 2 et de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celle où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le régisseur du Service des loisirs, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

49-14 19.d) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Noémie Harvey à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Noémie Harvey à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celle où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le régisseur du Service des loisirs, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

50-14 19.e) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Arianne Archambault-Chevalier à titre de moniteur niveaux 1, 2 et de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Arianne Archambault-Chevalier à titre de moniteur niveaux 1, 2 et de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celle où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le régisseur du Service des loisirs, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

51-14 20. ENGAGEMENT D'UN MÉCANICIEN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'absence de monsieur Marcel Leclerc, mécanicien au Service des travaux publics pour une période pouvant varier entre 6 et 8 mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le remplacer temporairement;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature interne ne rencontre les exigences pour le poste, celui-ci a été affiché à l'externe au cours du mois d'octobre 2013;

CONSIDÉRANT que monsieur David Proulx répond aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'embauche de monsieur David Proulx à titre d'employé salarié temporaire - mécanicien;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur David Proulx à titre d'employé salarié temporaire - mécanicien au Service des travaux publics, jusqu'au retour de monsieur Marcel Leclerc.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire de ce salarié temporaire – mécanicien est celui indiqué à l'échelon 4, et ce, pour un horaire de travail de 40 heures semaine.

QUE la date d'entrée en service est le 24 février 2014.

QUE ce poste est un poste syndiqué.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

52-14 21. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET FOURNITURE DE BACS ROULANTS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles et recyclables se termine le 30 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d’offres public le 20 janvier 2014, sur le site SEAO (système électronique d’appel d’offres) et dans le journal Le Soleil, pour un contrat d’une durée de trente-six (36) mois, soit du 5 mai 2014 au 5 mai 2017 inclusivement;

CONSIDÉRANT que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 18 février 2014, à 11 h;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Ancienne–Lorette a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Gaudreau Environnement inc.	1 568 619,45 \$
Sani-Terre Environnement inc.	1 626 073,84 \$
Services Matrec inc.	1 837 479,28 \$
Veolia ES Matières Résiduelles inc.	1 957 840,87 \$

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gaudreau Environnement inc., pour un montant total de 1 568 619,45 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles et fourniture de bacs roulants, soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gaudreau Environnement inc., pour une somme totale de 1 568 619,45 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 5 mai 2014 au 5 mai 2017 inclusivement.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-450-10-446 « Enlèvement des ordures » et est sujet à variation puisque le coût de la collecte et le transport est déterminé en fonction des quantités, des prix unitaires et de l’ajustement mensuel du tarif de la collecte et du transport en raison du coût du carburant.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d’agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 1 568 619,45 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

53-14 22. ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat d’entretien ménager présentement en vigueur prend fin le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été effectué le 20 janvier 2014, sur le site SEAO (système électronique d’appel d’offres) et le journal Le Soleil, pour un contrat d’une durée de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017 inclusivement;

CONSIDÉRANT que l’ouverture desdites soumissions a eu lieu le 18 février 2014, à 11 h;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Ancienne-Lorette a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
ML Entretien multiservices	376 841,78 \$
GRH McKinnon inc.	418 578,18 \$
Derko Limitée	423 469,77 \$
Nettoyage de tapis et meubles Métropolitain inc.	447 963,41 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Ancienne-Lorette juge opportun d’accorder le contrat pour les édifices suivants :

- Hôtel de ville
- Centre polyvalent
- Bibliothèque Marie-Victorin
- Travaux publics
- La Hutte
- Maison des jeunes
- Maison de la culture
- Centre communautaire
- Bâtiment de service football/soccer

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit ML Entretien multiservices, pour un montant total de 376 841,78 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Farladeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux, soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit ML Entretien multiservices, pour une somme totale de 376 841,78 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017 inclusivement.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires suivants :

Hôtel de ville :	02-130-00-529
Centre polyvalent :	02-701-56-529
Bibliothèque Marie-Victorin :	02-702-30-529
Sous-sol bibliothèque	02-702-50-529
Travaux publics :	02-360-20-529
La Hutte :	02-701-21-529
Maison des jeunes :	02-701-23-529
Maison de la culture :	02-702-90-529
Centre communautaire :	02-701-21-529
Bâtiment de service football/soccer :	02-701-57-529

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 376 841,78 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

54-14 23. FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 4 X 2 NEUVE – CABINE SIMPLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 11 février 2014, concernant la fourniture d'une camionnette 4 X 2 neuve – cabine simple, auprès de trois (3) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Plamondon Ford	31 261,70 \$
Automobiles Dalton inc.	31 692,86 \$
Suzanne Roy Ford inc.	32 175,75 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Plamondon Ford, pour un montant total de 31 261,70 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'une camionnette 4 X 2 neuve – cabine simple, à l'entreprise Plamondon Ford, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 31 261,70 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 212-2013*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux public et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 31 261,70 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

55-14 24. DEMANDE CARTE D'AFFAIRES VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a modifié son organisation administrative en nommant deux (2) directeurs généraux adjoints temporaires;

CONSIDÉRANT que pour combler des besoins quotidiens à la Ville, tel l'accès au registre foncier et autres services gouvernementaux ainsi que pour les autres dépenses à des fins municipales, il y a lieu de faire la demande d'émission de quatre (4) cartes de crédit Visa Desjardins, dont la limite est de 5 000 \$ pour chacune, pour monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire « section opération » et directeur du Service des travaux public, monsieur Éric Ferland, surintendant au Service des travaux publics, et monsieur Martin Blais, régisseur au Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette délègue à madame Ariane Tremblay, trésorière, le pouvoir de contracter, en vue de demander l'émission de cartes de crédit Visa Desjardins, les « Cartes », incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec la « Fédération » et autorisées par la Ville, dont la limite est de 5 000 \$ chacune.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Ville de L’Ancienne-Lorette s’engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE le conseil municipal autorise madame Ariane Tremblay, trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l’égard de ces Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu’elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l’utilisation du compte relatif à ces Cartes.

QUE madame Ariane Tremblay puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d’assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Ville autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l’ajout et le retrait d’options liés aux Cartes, le cas échéant.

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu’elle n’aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire « section opération » et directeur du Service des travaux public, monsieur Éric Ferland, surintendant au Service des travaux publics, et monsieur Martin Blais, régisseur au Service des loisirs, soient autorisés à détenir une carte de crédit Visa Desjardins, dont la limite est de 5 000 \$ chacune, émise au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette.

QUE la carte de crédit Visa Desjardins émise au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette, pour monsieur Serge Lapointe, soit annulée.

ADOPTÉE

56-14 25. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2014

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2014 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 533 575,74 \$

Dépenses d’administration

– Dépenses d’opérations 674 051,50 \$

– Comptes à recevoir de la Ville de Québec – aggro – inondations 18 639,00 \$

– Remboursement de cours 4 724,50 \$

– Frais de financement et service de la dette 141 552,63 \$

Immobilisations 32 767,91 \$

TOTAL **1 405 311,28 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2014 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

57-14 26.a) DÉPÔT EN FIDÉICOMMIS D'UNE SOMME DE 250 000 \$ - EXPERTISES JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-01410-112);

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des expertises compétentes à l'appui de cette procédure vitale pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que ces experts ont été choisis et engagés par l'avocat représentant la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'assurer la confidentialité jusqu'au dépôt des expertises à la Cour;

CONSIDÉRANT que le processus de confection des expertises se fait sous la direction de l'avocat représentant la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil décide de mettre la somme de 250 000 \$ en fidéicommis pour les fins de ces expertises;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise et demande à la trésorière de déposer un montant de 250 000 \$ dans le compte en fidéicommis de M^e Roger Pothier.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 59-110-00-000 », surplus accumulé.

QUE mandat soit confié à M^e Roger Pothier d'engager les experts estimés compétents, de définir leurs mandats et de les payer à même les sommes déposées en fidéicommis ou de continuer ceux présentement en cours d'exécution.

QUE M^e Roger Pothier doit faire, à compter du mois de février 2014, au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » de la Ville, un compte rendu mensuel oral des sommes payées sous l'autorité de cette résolution.

ADOPTÉE

58-14 26.b) PROJETS « PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2013-2014 » - AUTORISATION AU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette parraine les projets « Persévérance scolaire 2013-2014 »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accorder à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette les montants qui suivent en regard de chacun des projets qui y est identifié :

Projet	Cout
Concours « Dictée » pour tous les élèves - 4 iPad 2 (1 ^{re} à 4 ^e secondaire) 2 800 \$ - bourse (5 ^e secondaire) 1 000 \$	3 800 \$
Prévention de la toxicomanie - conférences et suivi des élèves	7 506 \$
Midis science - activités – motivation	6 000 \$
Les AS – Entraidant - formation et accompagnement d'un groupe d'élèves	1 395 \$
Formations marqueur/arbitre/entraîneur	
Football - marqueur 587 \$ - arbitre 794 \$ - entraîneur 1 599 \$	2 980 \$
Hockey - marqueur 587 \$ - arbitre 794 \$ - entraîneur 1 599 \$ - reconnaissance 500 \$	3 480 \$
Total des demandes	25 161 \$

CONSIDÉRANT que le cout global de tous ces projets s'élève à 25 161 \$;

CONSIDÉRANT que les fonds seront pris à même le poste budgétaire « 02-701-01-951 »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le versement d'une somme de 25 161 \$ concernant les projets ci-haut mentionnés.

QUE cette somme soit remise à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 02-701-01-951 ».

ADOPTÉE

59-14 26.c) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 979, RUE DES FORGES

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 20130805-004 déposée par monsieur Sébastien L'Espérance de la compagnie Plan B Construction, requérant du 979, rue des Forges à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 573 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₁;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n° 20130805-004, désire agrandir la résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) par l'ajout d'un étage (exhaussement de 9,6 m X 7,46 m), le tout selon les plans de construction intitulés «Maison Huard/Rodrigue» réalisés par D.E.C de Plan B construction, en date du 5 août 2013 et le plan accompagnant le certificat de localisation réalisé par madame Claire Bellemare, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2007, portant la minute 1153 et le numéro de dossier 070407;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel possède des marges de recul latéral de 0,63 mètre et 2,03 mètres, le tout tel que démontré sur le plan accompagnant le certificat de localisation réalisé par madame Claire Bellemare, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2007, portant la minute 1153 et le numéro de dossier 070407;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 17 «Dispositions particulières à certaines zones», à son article 17.3, qu'un bâtiment doit posséder des marges latérales de 3,5 mètres afin de pouvoir procéder à un exhaussement et que ce dernier doit également respecter les marges latérales de 3,5 mètres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette refuse l'émission du permis de construction pour l'exhaussement d'une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) en référence à la demande de permis n° 20130805-004, déposée par monsieur Sébastien L'Espérance de la compagnie Plan B Construction, requérant du 979, rue des Forges à L'Ancienne-Lorette, puisque cette demande est non conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

60-14 26.d) NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner madame Josée Ossio à titre de maire suppléant pour la période allant du 26 février 2014 au 17 juin 2014 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE les membres du conseil désignent madame Josée Ossio à titre de maire suppléant pour la période allant du 26 février 2014 au 17 juin 2014 inclusivement.

ADOPTÉE

61-14 26.e) CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET AUTRES COMITÉS – NOMINATION – REMPLACEMENT DU MAIRE EN CAS D'ABSENCE OU D'INCAPACITÉ D'AGIR

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, le 21 décembre 2009, adopté la résolution n° 391-09 spécifiant, entre autres, que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandatait le maire de la Ville, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant ou toute autre personne mandatée à représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette au conseil d'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la troisième conclusion de la résolution n° 391-09, adoptée le 21 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la troisième conclusion de la résolution n° 391-09, adoptée le 21 décembre 2009, soit et est modifiée pour se lire désormais comme suit :

*« **QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate le maire de la Ville, ou en son absence ou incapacité d'agir, la présidente de la Commission de l'administration et des finances, madame Sylvie Falardeau, pour représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette au conseil d'agglomération de Québec ou sur tout comité ou commission issue ou sous la responsabilité du conseil d'agglomération de Québec. »*

ADOPTÉE

62-14 26.f) AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE DU CANSO

CONSIDÉRANT le projet d'implanter un parc d'interprétation arboricole à même la promenade du Canso;

CONSIDÉRANT que l'Association forestière des deux rives, promoteur du projet, prévoit obtenir une aide financière du « *Programme de subventions écologiques Walmart-Evergreen* »;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville de L'Ancienne-Lorette est nécessaire à l'obtention de ladite subvention;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accorde, conditionnellement à l'obtention de la subvention appropriée, une participation financière de la Ville de L'Ancienne-Lorette d'un montant de 3 000 \$ à l'Association forestière des deux rives.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, est autorisée à émettre le chèque, une fois toutes les conditions satisfaites.

ADOPTÉE

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

63-14 28. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 45.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville